

05160 PONTIS

Tél: 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation 8 décembre 2016

Membres élus:

/

Membres présents :

: 4

Membres excusés : Membres absents :

3

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 DECEMBRE 2016 à 18H30

L'an deux mille seize et le quinze décembre, à 18 H 30, Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Georges GAMBAUDO, Président.

<u>Étaient présents</u> : Madame BAZIRE Muriel, Madame SARRAZIN Mireille et Monsieur SARRAZIN Christian.

<u>Etait absent:</u> Madame HUGUES et Messieurs Frédéric FLUCHERE et Roger IGEL

<u>Etaient excusés</u>: Madame HUGUES qui a donné son pouvoir à Madame SARRAZIN et Monsieur Frédéric FLUCHERE qui a donné son pouvoir à Madame BAZIRE Monsieur Roger IGEL

Secrétaire de séance : Madame BAZIRE Muriel

Séance ouverte à 18h30.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président ouvre la séance en annonçant que Monsieur Roger IGEL lui a présenté sa démission par courriel du 11 décembre 2016.

Le président accepte la démission de Monsieur Roger IGEL et désignera un autre membre du CCAS lors du prochain Conseil d'Administration.

La démission étant accepté par le président et prise en compte à réception du courriel de Monsieur Roger IGEL, soit le 11 décembre 2016, le vote de la prochaine délibération s'effectuera sur un nombre total de 6 élus.

LIVRAISON DES REPAS AU DOMICILIE DES ADMINISTRES

Délibération n° 03/2016

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil d'Administration du 7 octobre 2016 il a été envisagé de faire livrer des repas au domicile des administrés ayant des difficultés d'autonomie.

Après renseignement, il n'existe qu'un service de livraison de repas à proximité de la commune, à savoir le centre hospitalier d'Embrun.

Le prix de la prestation est fixé à 8.10 € par repas à partir du 1er janvier 2017.

Il est décidé que le coût de ce service reste à la charge des administrés.

La convention de fourniture de repas est signée entre le Centre Hospitalier d'Embrun et le Président du CCAS et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le centre hospitalier d'Embrun facturera mensuellement la prestation de fourniture de repas au CCAS de Pontis qui emmétra un titre de paiement auprès des administrés utilisant ce service.

Monsieur le Président rappelle que la CCAS de Savines-le-Lac accepte d'assurer à titre gracieux, la récupération des repas du CCAS de Pontis à l'hôpital d'Embrun. Le CCAS de Pontis récupère ensuite les repas à Savines le Lac.

Une convention est également signée entre le CCAS de Savines le lac et le CCAS de Pontis pour établir les modalités de récupération des repas.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de fourniture de repas du centre hospitalier d'Embrun en annexe
- > APPROUVE la convention de récupération des repas du CCAS de Savines-le-Lac en annexe
- > INSCRIT les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget du CCAS à partir de 2017
- > **DIT** que les utilisateurs de ce service devront notamment respecter les conditions suivantes :
- Le service est limité à un repas par jour du lundi au vendredi au choix des bénéficiaires et ne pourra être supérieur à cinq ;
- Tous les repas seront facturés mensuellement aux utilisateurs au prix de 8,10 €.
- Tout repas non annulé une semaine à l'avance sera facturé.
- En cas d'hospitalisation, les suspensions, les mises en route ou les radiations en cours de semaine interviennent le lendemain de la réception de l'information

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 19h30.

La secrétaire de séance Madame BAZIRE Muriel